



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	08 Septembre 2022
à :	9h30

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. CERRAJERO Luc, BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF), CROZE Fabien et BOUDEBZA Farid
------------	--

Assiste à la séance	M. GADIER Kévin
---------------------	-----------------

Excusés :	MM. MONOT Jérôme (DTR), RIDIRA Baptiste (U2C2F)
-----------	---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 01/09/2022

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

Le Secrétaire de la Direction Technique fait un point sur les différentes réunions de rentrées (présence/absence des clubs, contenu des réunions, projets mis en place)

Il dresse un bilan des différentes opérations mises en place sur les compétitions (Carton blanc, Banc exemplaire)

Rappel général

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

1°- est présent sur le banc de touche,

2°- donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,

3°- répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet...)

Article 14 – Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Avenants de résiliation :

BOUDET Maxime – F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS – Validation de l'avenant de résiliation

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

Les clubs des équipes participant aux championnats de :

- Régional 1 ; *(Statut de l'Educateur)*
- Régional 2 ; *(Statut de l'Educateur)*
- Régional 3, *(PV Assemblée Générale du 12 Juin 2021)*

doivent avoir formulé une demande de licence et/ou soumis une demande d'homologation de contrat conforme aux règlements pour l'éducateur en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.

Un club ne peut désigner simultanément plus d'un éducateur ou entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre) disputé en situation irrégulière, de l'amende visée à l'Annexe 2 du présent Statut.

a- Situation encadrement et Contrôle FMI

BOURGES MOULON – R1

Vu qu'au 04 Septembre 2022, le club du **BOURGES MOULON** n'a pas validé la licence technique de son entraîneur principal M. BENGHOURIEB Youcef,

La Commission constate que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire *a minima* du B.E.F ou de dérogation en ce sens, en charge de l'équipe évoluant en R1.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club à compter de la journée du 04 Septembre 2022 et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 170 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **BOURGES MOULON**: 1ère (04/09/2022), **soit un total de 170 euros**

C.S. MUNICIPAL SULLY S/LOIRE – R3

Vu qu'au 04 Septembre 2022, le club du **C.S MUNICIPAL SULLY SUR LOIRE** n'a pas validé la licence technique de son entraîneur principal,

La Commission constate que le club est en infraction avec les articles 12 et 13 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football relatif à la désignation de l'éducateur titulaire du BMF ou de dérogation en ce sens, en charge de l'équipe évoluant en R3.

De ce fait, elle décide de pénaliser le club à compter de la journée du 04 Septembre 2022 et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **C.S MUNICIPAL SULLY SUR LOIRE**: 1ère (04/09/2022), **soit un total de 85 euros**

SP.A. ISSOUDUN – R3 :

Vu qu'au 04 Septembre 2022, le club du **SP.A. ISSOUDUN** n'a pas validé la licence technique de son entraîneur principal,

De ce fait, elle décide de pénaliser le club à compter de la journée du 04 Septembre 2022 et jusqu'à la régularisation de sa situation, d'une amende de 85 euros par éducateur manquant et pour chaque match disputé en situation irrégulière :

- **SP.A. ISSOUDUN**: 1ère (04/09/2022), **soit un total de 85 euros**

ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE– R1 :

Vu qu'au 04 Septembre 2022, le club de ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE a désigné M. Pascal MEUNIER titulaire du DES, en charge de l'équipe, R1.

La commission constate que lors de la première journée de Championnat, M. Pascal MEUNIER était nommé en tant que Dirigeant et M. Ollivier LAURENT titulaire du DES, en charge de l'équipe.

La commission, demande au club de **ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE** de nous préciser et de nommer de manière définitive, l'entraîneur en charge de l'équipe R1.

U.S. LE POINCONNET– R2 :

Vu qu'au 04 Septembre 2022, le club de U.S. LE POINCONNET a désigné M. GHAMMIT Nabil titulaire du BMF, en charge de l'équipe, R2.

La commission constate que lors de la première journée de Championnat, M. Nabil GHAMMIT était nommé en tant que Dirigeant et M. Hocine ALLAL titulaire du BMF (en formation BEF), en charge de l'équipe.

La commission, demande au club de **U.S. LE POINCONNET** de nous préciser et de nommer de manière définitive, l'entraîneur en charge de l'équipe R2.

b- Mise en conformité

La commission constate après vérification que les clubs suivants n'ont pas réalisé la manipulation correcte et invite les clubs à faire les démarches nécessaires dans les plus brefs délais pour se mettre en conformité :

Nom du club	Nom de l'entraîneur	Niveau de l'équipe	Défaut	Démarche à effectuer
US LE BLANC	AHANDOUR Mounir	R3	Rattaché à toutes les catégories	Rattacher uniquement à l'équipe Séniors 1
F.C. FUSSY ST MARTIN VIGNOUX	ONAPOY Guillaume	R2	Rattaché à toutes les catégories	Rattacher uniquement à l'équipe Séniors 1
ACS DREUX FOOTBAL	BELKASMI Rachid	R3	Rattaché à toutes les catégories	Rattacher uniquement à l'équipe Séniors 1
CTRE EDUC.PHYS. LA FERTE VIDAME	GIRAUD Jonathan	R3	Rattaché à une catégorie	Rattacher uniquement à l'équipe Séniors 1
SAINT GEORGES DESCARTES	PAWULA Adrien	R3	Rattaché à une équipe U14-U15	Rattacher uniquement à l'équipe Séniors 1
CSM MAINVILLIERS	YAHMED Samy	R1	Problème informatique lié à son recyclage effectué le 22 et 23 Aout 2022	Réaliser une licence Technique Régionale

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

a- Courriers clubs

US DAMMARIE BOIS GUESLIN R3 :

La Commission prend note du courriel de l'US DAMMARIE BOIS GUESLIN l'informant de l'absence de M. Jean-Christophe RAPHAEL (Titulaire BMF) par suite de son arrêt de travail et de son remplacement par M. Joël ADEGOROYE (BEF) pour la rencontre du 04 Septembre 2022 contre BOIGNY CHECY AG.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

IV. RAPPEL DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

ES BOURGES MOULON

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche Seniors Régional 3 du club de l'ES BOURGES MOULON pour M. EL ASRI Wahib avec licence « Educateur Fédéral » - CFF3 ayant fait monter l'équipe.

La commission, invite M. EL ASRI Wahib à poursuivre sa formation, en l'orientant vers le BMF lors de la saison 2023-2024.

FC DROUAIS

La Commission donne un avis favorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche National 3 du club du FC DROUAIS pour M. MAURICE Gwenaël avec licence « Technique Régionale » - ayant fait monter l'équipe.

La commission, précise que M. MAURICE Gwénael, est à jour de sa Formation Professionnelle Continue.

La Commission rajoute, de lui faire parvenir l'avenant de contrat de M. MAURICE Gwenaël afin de mettre à jour son dossier administratif.

V. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues ».

N°1 : Les défenseurs (22 et 23 Aout 2022)

N°2 : Vidéo et outils numériques (27 et 28 Octobre 2022)

N°3 : Optimisation de la performance (3 et 4 Novembre 2022)

N°4 : Préformation (14 et 15 Novembre 2022)

N°5 : Responsable Sections Sportive Scolaire (16 Novembre)

N°6 : Responsable Technique Club (19 et 20 Décembre 2022)

N°7 : Spécifique Attaquants/Gardien de but (03 et 04 Février 2023)

N°8 : Préparation Physique (23 et 24 Février 2023)

N°9 : Responsable Technique Club (10 et 11 Mars 2023)

N°10 : Futsal (27 et 28 Avril 2023)

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous convention bénévole.

a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

JESNAK LAURENT - Ent.S. Justices Bourges
LESTRADE ERIC - Ent.S. Trouy
DUPUIS ROMAIN - F.C. St. Doulichard
MOREAU ROBIN - C'chartres Football
MURCY MICKAEL - C'chartres Football
EDJA SANDRO JEAN DIDIER - U.S. Cloyes Droue
HAULT VALENTIN - F.C. Deolois Deols
CATHERINEAU ALEXIS - U.S. Aigurande
CHASTANG ETIENNE - U.S. La Chatre
IBANEZ YVAN - A.C. Amboisien Amboise
MAYALA MABIDI - F.C. De L'ouest Tourangeau 37
FICHOU PIERRE - Blois F. 41
BANDZOUZI NICOLAS - U.S. Vendome
BIGOT AURELIEN - Vineuil Sp.
BECKER DIRSON LUIS - Cerc.MI Post.Scol.J Ferry Fleury
EL MORDI ABDENNABI - F.C. St. Jean Le Blanc
BARKALLAH NOELLYANN - F.C.O. St. Jean De La Ruelle
ARSLAN AHMET - J3 Sp. Amilly
DESMAZEAU ENORA - Ste Mle O.C. St. Jean Braye

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » ➔ « Liste » de Fooclubs .

VI. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Mardi 20 Septembre 2022
- Mardi 27 Septembre 2022
- Jeudi 06 Octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 16/09/2022